



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie



Méthode de construction du programme de mesures 2016-2021

STB du bassin Seine Normandie - 03/12/2013

Table des matières

I - PRESENTATION GENERALE	3
I.1) Du constat de l'état aux mesures et aux objectifs.....	3
I.2) Les deux étapes de la construction du programme de mesures	4
I.3) Construction du programme de mesures "bon état"	5
I.4) Coût du programme de mesures « bon état »	7
I.5) Construction du programme de mesures 2016-2021	8
I.6) Au delà des mesures, les actions !	8
I.7) Les contributeurs	8
I.8) Association des acteurs locaux.....	9
I.9) Calendrier	9
I.10) Rédaction du document PDM.....	11
II - DETAILS SUR LA METHODE	13
II.1) Typologie des actions et des mesures.....	13
II.2) Construction des mesures tendanciennes	13
II.3) Construction des mesures complémentaires répondant au risque 2021 .	14
II.4) Les mesures complémentaires découlant de la réglementation	18
II.5) Dérogation pour non faisabilité technique des mesures	21
II.6) Définition des niveaux de priorité des mesures	22
II.7) Analyse économique du PDM	24
II.8) Changement climatique.....	28
II.9) Choix des mesures à retenir pour le PDM 2016-2021	28
II.10) Données et documents de référence.....	28
II.11) Lien avec l'outil national de suivi des programmes de mesure	29
II.12) Outils de travail.....	30
II.13) Résumé du travail demandé aux STL	32
II.14) Résumé du travail demandé aux experts thématiques	32
II.15) Calendrier détaillé.....	34
ANNEXES.....	39

I - PRESENTATION GENERALE

La présente partie donne une vision d'ensemble du processus de construction du programme de mesures (PDM), sans rentrer dans les détails. Certains points seront développés dans la deuxième partie.

1.1) Du constat de l'état aux mesures et aux objectifs

Le code de l'environnement, par transposition de la directive cadre sur l'eau fixe un objectif de bon état des eaux à atteindre en 2015 mais prévoit la possibilité de dérogations à l'atteinte du bon état dûment justifiées (report de délai, objectifs moins stricts).

Le SDAGE 2016-2021 ajustera les objectifs assignés aux masses d'eau par le précédent SDAGE (bon état 2015, 2021, 2027, objectif moins strict) sur la base des analyses conduites pour le programme de mesures. Ce dernier identifiera les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Les dérogations devront être justifiées sur des critères de faisabilité technique, financière ou sur les conditions naturelles.

L'analyse de l'état des masses d'eau (mesuré ou modélisé), des pressions qui s'exercent sur ces ME et de l'évolution de ces pressions sous l'effet des politiques en cours (scénario tendanciel¹), a été menée dans le cadre de l'état des lieux 2013. Elle a permis d'évaluer le risque, si les tendances actuelles se poursuivent, de ne pas atteindre en 2021 les objectifs environnementaux fixés par la DCE (RNAOE 2021), dont l'atteinte du bon état écologique,.

Le risque est l'un des éléments de base de la construction du programme de mesures, puisque son existence implique la mise en œuvre de mesures correctives en complément de celles déjà programmées.

Le programme de mesures intègre donc **les mesures tendancielle**s (prises en compte dans le scénario tendanciel) déjà programmées mais qui ne seront pas terminées fin 2015, et **les mesures complémentaires** à définir, nécessaires à l'atteinte des objectifs qui seront fixés par le SDAGE.

1 Le scénario tendanciel tient compte de l'effet présumé des actions listées dans les PTAP et des mesures réglementaires sur l'évolution des pressions.

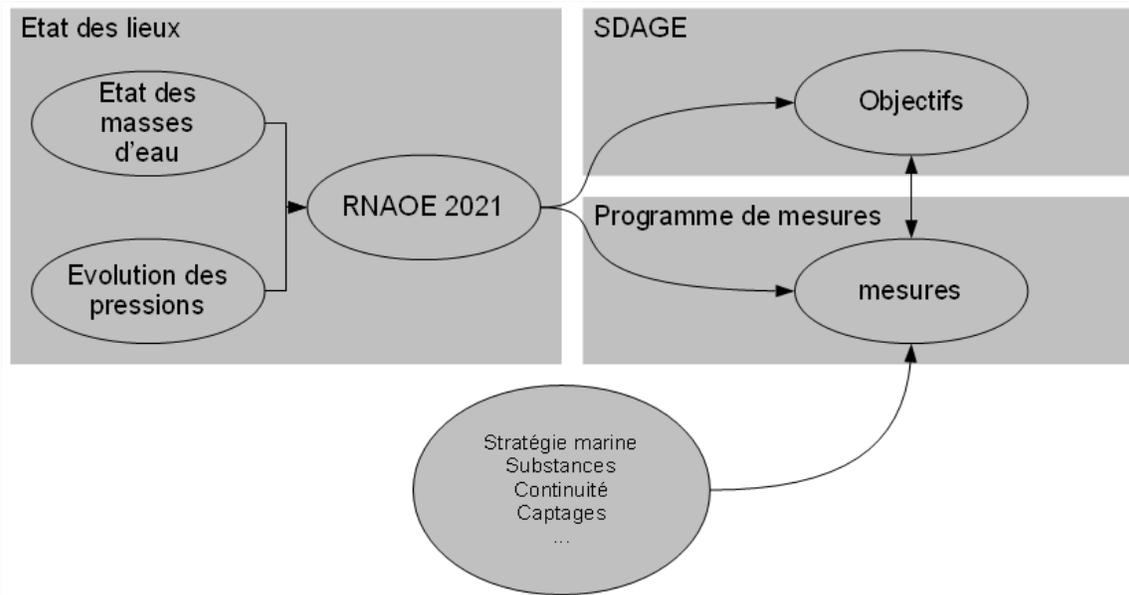


Figure 1: Objectifs et mesures

1.2) Les deux étapes de la construction du programme de mesures

La construction du programme de mesures comporte deux étapes :

- ✦ L'identification des mesures permettant d'atteindre ou préserver le bon état ou le bon potentiel sur toutes les masses d'eau du bassin, dans la limite de ce que les conditions naturelles et la faisabilité technique permettent, qui constituent ce qu'on peut appeler le programme de mesures "bon état" ;
- ✦ La sélection des mesures à retenir pour le programme de mesures 2016-2021, compte-tenu des contraintes économiques;

Le passage de la première étape à la seconde se fait sur la base des études économiques menées à l'échelle du bassin, notamment de l'analyse de la capacité à payer des acteurs et de la détermination de l'enveloppe financière disponible et du niveau de priorité attribué à chaque mesure.

Le choix de l'ambition relève des instances de bassin. Les masses d'eau qui ne pourront atteindre le bon état en 2021 du fait de critères économiques devront faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice (à l'échelle du sous-bassin ou du groupe de masses d'eau) afin de justifier le report de délai ou l'objectif moins strict qui sera proposé pour ces masses d'eau.

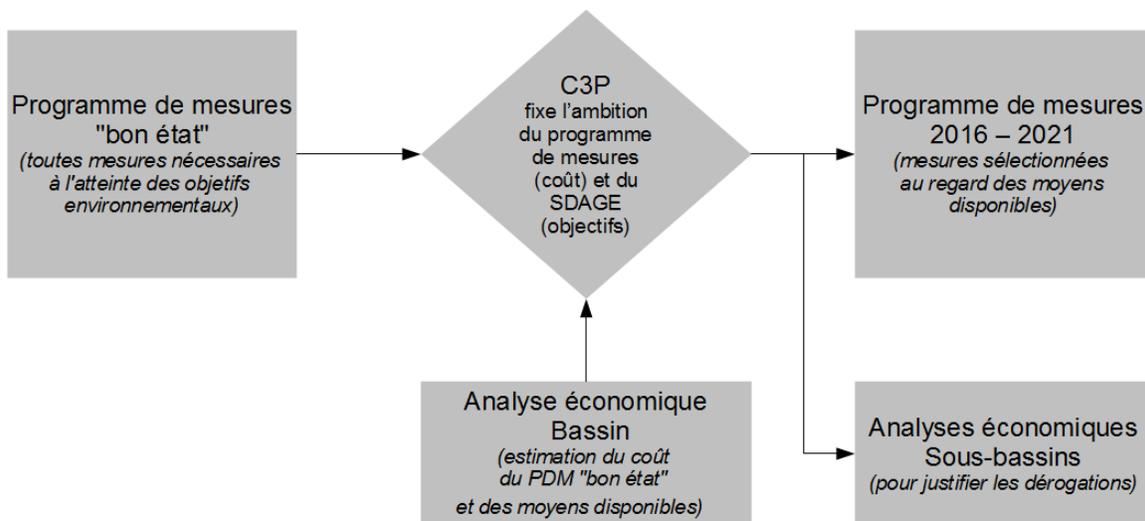


Figure 2: Choix de l'ambition du programme de mesures

Rappel de quelques définitions :

Action : définie par un contenu technique, une localisation et un maître d'ouvrage unique.

Mesure : unité élémentaire du programme de mesures correspondant à l'agrégation de plusieurs actions sur un territoire (généralement le bassin versant de masse d'eau).

Type d'action : niveau le plus fin du référentiel OSMOSE, auquel est rattaché une action.

Type de mesure : Elément de la typologie des mesures arrêtée au niveau national (cf. guide PDM et annexe 1). Toute mesure se rattache à un type de mesure. Celui-ci correspond selon les cas au niveau du « sous-domaine » ou du « type d'action » du référentiel OSMOSE.

Référentiel OSMOSE : typologie d'actions organisée sur trois niveaux du plus global au plus précis (domaine, sous-domaine, action). Il s'agit là d'une nomenclature commune aux 6 bassins (A ne pas confondre avec la « base de donnée » OSMOSE de la DEB qui vise à compiler les données relatives aux mesures de tous les PDM Français, pour suivre en particulier leur niveau d'avancement, et qui n'est pour l'instant à renseigner que pour le PDM en cours (1er cycle).

1.3) Construction du programme de mesures "bon état"

Cette construction nécessite non seulement l'**identification**, pour chaque masse d'eau, des mesures nécessaires pour atteindre ou préserver le bon état, mais également la définition de **niveaux de priorité** qui permettent d'aiguiller le choix des mesures, une fois l'ambition du programme de mesures arrêtée par les instances de bassin

Les mesures du PDM comprennent par masse d'eau :

- ⤴ Les mesures tendanciennes obtenues par regroupement des actions des PTAP (et éventuellement des PAOT) dont la date prévisible de réalisation est postérieure à 2015 ;
- ⤴ Les mesures tendanciennes ou complémentaires résultant de la réglementation (plans nationaux sur la continuité, les captages, les nitrates, la stratégie marine...) .
- ⤴ Les mesures complémentaires répondant aux risques (RNAOE 2021) identifiés dans l'état des lieux ; Ces mesures seront déterminées en fonction des types de pressions responsables de ces risques. Une table de correspondance entre les types de pressions et les types de mesures correctives a priori les plus efficaces est présentée dans le tableau 1 (page 16). Elle devra être validée par les experts thématiques, puis servira de base à l'établissement de la première liste de mesures proposée aux STL par le GT PDM.

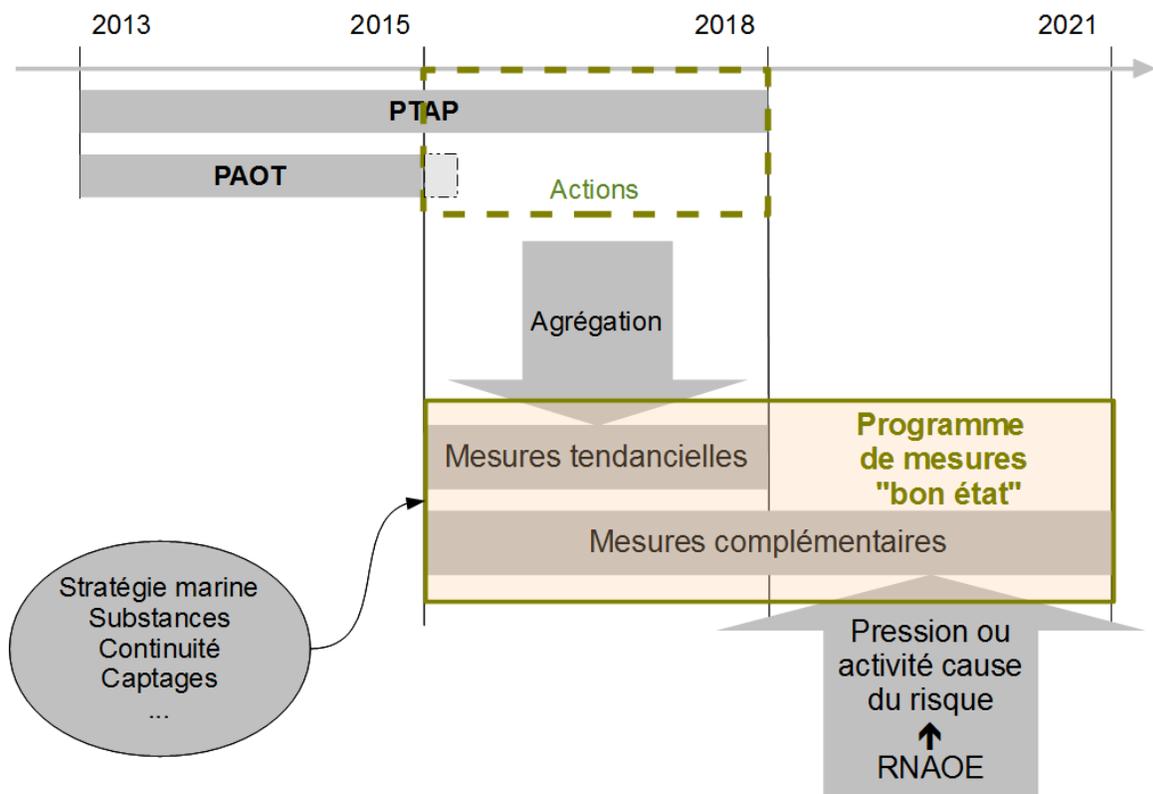


Figure 3: Articulation des mesures tendanciennes et des mesures complémentaires

La hiérarchisation des mesures par niveau de priorité permettra de sélectionner celles qu'il faudra reporter pour cause de surcoût du PDM « bon état ». Elle sera basée principalement sur des critères intégrant la nature des mesures, les types de pressions qui les justifient et l'état des masses d'eau.

1.4) Coût du programme de mesures « bon état »

Ce coût sera estimé au niveau bassin par les experts thématiques et économiques de manière globale. Pour les mesures dont le coût n'est pas directement disponible, un panel type d'action de coût unitaires connus ou accessible sera défini par type de mesure (voir détails § II.7).

1.5) Construction du programme de mesures 2016-2021

Le programme de mesures "bon état" et l'estimation de son coût ainsi que des moyens financiers disponibles sur le bassin (analyse économique) sont portés à la connaissance des instances de bassin qui fixent l'ambition du programme de mesures (coût acceptable) et du SDAGE (niveau de dérogation).

Les mesures à retenir pour le programme de mesures 2016-2021, et celles à reporter pour le cycle suivant sont alors sélectionnées sur la base des niveaux de priorité préalablement définis.

1.6) Au delà des mesures, les actions !

Les mesures sont définies à un niveau d'agrégation (un type de mesures sur une masse d'eau) qui ne sera pas toujours suffisamment précis pour permettre une mise en œuvre effective. Pour cela il conviendra de détailler les mesures en actions. Cet exercice sera réalisé de façon systématique dans les documents de déclinaison du PDM (PAOT, PTAP) lors de son entrée en vigueur en 2016. En prévision, et pour pouvoir engager sans délais la mise en œuvre du PDM, il est d'ores et déjà demandé de consigner les précisions dont on dispose sur les actions qui composent les mesures, en particulier dans le cas des mesures tendanciennes issues du PTAP.

La déclinaison des mesures complémentaires en actions sera à prévoir suffisamment tôt pour anticiper sur la mise en œuvre dès début 2016 du nouveau PDM, si possible pendant la phase de consultation du public et des assemblées.

Ce travail servira aussi pour la révision des PAOT et l'actualisation à mi-parcours du PTAP.

1.7) Les contributeurs

Le Groupe Technique du Programme de mesure (GT PDM) : groupe de travail constitué pour l'élaboration de la méthode et le suivi du chantier. Co-piloté par la DIST et la DRIEE, il est composé de référents du siège de l'Agence (référent économie de la DIST ; 2 référents PDM et PAMM de la DCAT ; , et de tous les référents locaux sur le PDM (8 DREAL et 6 délégations territoriales de l'agence).

La cellule du GT PDM rassemble les deux co-pilotes, le référent sur l'économie, les deux référents DCAT et deux référents PDM locaux. Elle prépare les éléments à valider et consolider par le reste du groupe, puis par les STL.

Les experts thématiques de la DCAT² sont sollicités ponctuellement par le GT PDM ou sa cellule (via les référents de la DCAT) en tant que de besoin.

Le Secrétariat Technique Local (STL) valide les propositions du GT PDM expertisées et consolidées par les DT, DREAL et DDT.

Le secrétariat Technique de Bassin (STB) valide l'organisation, la méthode et les résultats à chaque étape importante.

La cellule de pilotage SDAGE/PDM/EDL est régulièrement informée de l'avancement du chantier et donne les orientations stratégiques

La C3P est informée régulièrement de l'avancement du chantier et fixe l'ambition du PDM 2016-2021

Le comité de bassin (CB) valide politiquement le projet de PDM en septembre 2014, et la version définitive en décembre 2015.

1.8) Association des acteurs locaux

Une association large des acteurs locaux (SAGE, maîtres d'ouvrage...) est souhaitée pour la construction de ces nouveaux PDM. Pour autant, l'échéance très proche de validation du projet de programme de mesures (septembre 2014) et la superpositions du calendrier des élections locales sont des freins à une telle association dans la première période du travail. Ainsi, jusqu'à la validation du projet de programme de mesures, la concertation locale se fera au travers des STL, de la COLIMER, de la COMINA, des groupes de travail de la C3P et le cas échéant des forums de l'eau. La COLIMER se réunira d'ici septembre 2014 et assurera l'analyse du lien entre SDAGE, programme de mesures et stratégie marine.

A partir de septembre 2014 les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages, SAGE...) seront associés plus largement à l'occasion de la consultation du public et des instances pour se prononcer sur les mesures proposées.

2 En particulier ceux qui participent aux trinômes de préparation du SDAGE

I.9) Calendrier

Principales échéances :

- C3P d'avril 2014 : fixation du niveau d'ambition du PDM 2016-2021
- CB début septembre 2014 : adoption du projet de programme de mesures
- CB décembre 2015 : adoption du programme de mesures

Ces échéances jalonnent trois étapes principales :

1. **Première étape**, jusqu'à la C3P du 10 avril 2014 : après diffusion de la note méthodologique par la cellule du GT PDM (début décembre) sera conduit en parallèle, d'une part le travail du GT PDM avec les experts thématiques pour établir les pré-sélections de mesures puis les règles nécessaires au chiffrage global du PDM, d'autre part le travail des STL pour sélectionner les mesures les plus pertinentes. Ces éléments seront ensuite réunis pour chiffrer le PDM « bon état » (de mi-février à fin mars). Les études économiques permettant de définir la capacité à payer des acteurs du bassin seront également menée pendant cette période.
2. **Deuxième étape**, en mai 2014 : après désignation du niveau d'ambition par la C3P, les STL sélectionneront les mesures à retenir pour le PDM 2016-2021 à partir d'une proposition du GT PDM basée sur les règles de priorisation préalablement convenues.
3. **Troisième étape**, après septembre 2014 : consultation du public et des assemblées sur le projet de PDM. Association large des acteurs et identification des actions.

La note porte principalement sur le travail de construction du programme de mesures d'ici septembre 2014, tout en traçant des perspectives jusqu'à fin 2015. Le schéma ci-dessous résume les principales étapes et leurs contributeurs.

Un tableau récapitulatif plus détaillé des contributions attendues est présenté en conclusion de cette note.

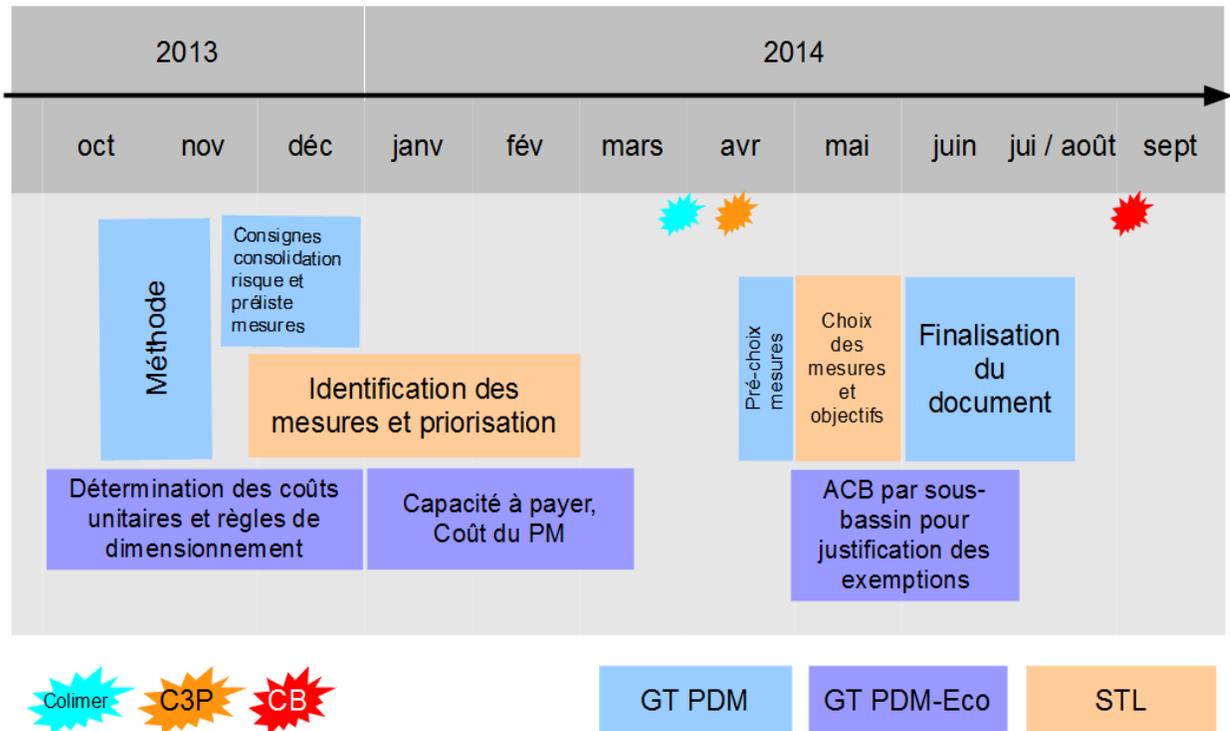


Figure 4: Calendrier de construction du projet de programme de mesures

1.10) Rédaction du document PDM

Comme pour le PDM validé en 2009, le PDM 2016-2021 comportera principalement :

- ✧ une entrée thématique à l'échelle bassin (présentation et synthèse du programme de mesures) rédigée par la cellule du GT PDM
- ✧ des fiches par UH rédigées par les référents locaux du GT PDM, sur le modèle défini par le groupe, composées de :
 - Textes et cartes présentant les enjeux du territoire
 - Tableau synthétisant les mesures.

La reconduction de cette forme générale n'exclue pas des ajustements à l'intérieur de chacun de ces éléments, notamment :

- ✧ Des améliorations pourront éventuellement être apportées sur la présentation des fiches par UH en s'inspirant des exemples de fiches des PDM en cours de l'ensemble des bassins
- ✧ Le référentiel des UH s'adaptera aux ajustements opérés lors de l'élaboration des PTAP 10ème programme, et aux éventuelles dernières proposition d'harmonisation des UH à l'échelle du bassin (en cours de réflexion, notamment pour la Haute Normandie qui présente des UH plus petite et nombreuses que les autres secteurs).

En parallèle du travail de définition des mesures, un premier travail de structuration du document du PDM sera conduit en particulier sur les parties introductives et les liens entre SDAGE et PDM.

L'actualisation dans les fiches par UH des cartes (par la cellule du GT PDM) et des enjeux (par les référents locaux du GT PDM) est repoussé après septembre 2014 au regard du calendrier contraint.

Le corps du document (liste des mesures dans les fiches UH, synthèse économique) sera construit par le GT PDM à partir du mois de mai jusqu'en juillet.

II - DETAILS SUR LA METHODE

1.1) Typologie des actions et des mesures

La mise en œuvre du projet OSMOSE pour le suivi national de l'avancement des programmes de mesures a conduit à construire un référentiel des types d'action articulé sur trois niveaux qui s'emboîtent :

- ⤴ Domaine
- ⤴ Sous-domaine
- ⤴ Type d'action

Le guide national fixe le niveau de précision des mesures du PDM au niveau du sous-domaine, du type d'action du référentiel osmose ou de leur regroupement selon les cas. L'objectif est de construire un PDM le plus précis possible pour en faciliter la déclinaison opérationnelle, tout en tenant compte de la difficulté à planifier précisément certaines mesures à échéance de huit ans.

L'annexe 1 ci-jointe donne la typologie des mesures du PDM à utiliser pour nommer et classer les mesures que l'on retiendra.

1.2) Construction des mesures tendancielle

La sélection des actions du PTAP à retenir pour le nouveau PDM est à réaliser au niveau local.

Cette sélection sera réalisée par les DT dans le fichier de travail qui leur sera transmis (fichier construit sur la base d'un extrait de GESTAESN début décembre), en indiquant l'échéance « 2015 » pour les actions pressenties pour être engagées avant 2015, et « 2018 » pour les actions a priori engagées au delà. En cas de doute, les actions sont considérées comme non engagées avant 2015 et donc systématiquement proposées pour le nouveau PDM (possibilité d'inscrire l'échéance « 2016 » pour repérer ces actions en doute).

Les actions des PTAP communes avec les PAOT actuels sont en principe à ranger dans la première catégorie, de même bien entendu que les actions dont l'état d'avancement est signalé engagé en 2013 dans GESTAESN.

On considérera qu'une action est engagée avant 2015 si les travaux (et non les études préalables) ont une bonne chance d'être présentés en commission des aides avant fin 2015 (à moins qu'il ne s'agisse d'une étude générale ou d'une action de gouvernance qui dans ce cas constitue une mesure à part entière).

Une consolidation des données sera également nécessaire sur deux points :

- ⤴ Compléter les codes identifiants des sites et ouvrages (STEP, sites industriels, captages et obstacles à la continuité) concernés par les actions. Fournir les codes identifiants agence et les codes SANDRE (ces derniers pouvant être déduits des premiers). Ces codes seront

nécessaires pour récupérer des éléments de dimensionnement utiles au chiffrage des mesures.

- ✧ Vérifier les codes osmose indiqués pour ces actions. Ces codes font le lien avec la nomenclature osmose, et seront utilisés pour agréger les actions en mesures.

L'outil de suivi des actions GESTAESN du PTAP devra être actualisé a posteriori avec les données consolidées par les DT. En revanche, l'indication de l'état d'avancement des actions du PTAP reste à renseigner dans GESTAESN dans les délais prévus (fin décembre). Les DT gardent la possibilité de réaliser la consolidation de toutes les données d'abord dans GESTAESN et de les extraire ensuite pour alimenter le fichier de travail.

Ces données consolidées sont validées et complétées par les STL (DREAL et DDT), notamment pour ce qui concerne la cohérence avec les PAOT.

Même si les PAOT s'achèvent normalement en 2015, certaines des actions prévues risquent de dépasser ce délai. Il peut s'agir d'actions réglementaires ou d'actions qui n'auraient pas été retenues dans les PTAP. Ces compléments sont apportés au niveau local.

Les actions sélectionnées seront également agrégées au niveau local, selon la typologie des mesures (annexe 1).

1.3) Construction des mesures complémentaires répondant au risque 2021

L'analyse du risque permet d'identifier les mesures complémentaires.

Le GT PDM transmettra au experts locaux un fichier de travail dans lequel seront proposés des types de mesure en réponse aux pressions causes de risque identifiées sur chaque masse d'eau. Ces propositions seront à valider et compléter par les experts locaux comme précisé plus bas.

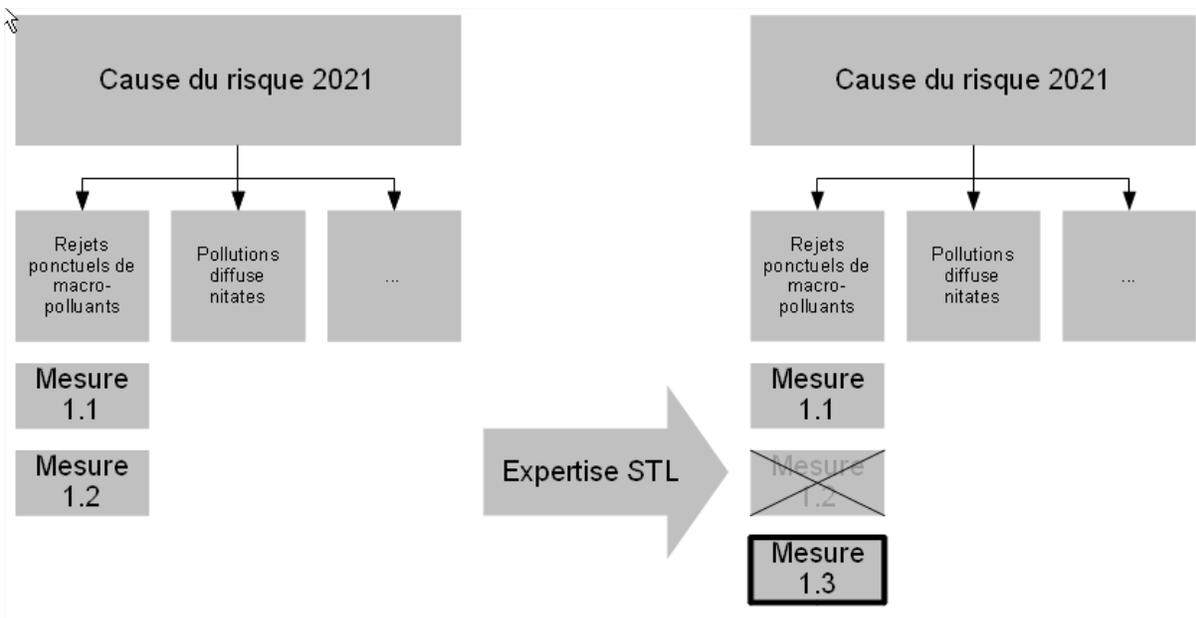


Figure 5: Processus d'identification des mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte du bon état

Sauf justification appuyée par l'impossibilité technique, chaque pression cause de risque 2021 identifié devra donner lieu à la proposition d'au moins une mesure à cette étape (ce qui n'empêche pas qu'elle puisse être reportée pour cause économique dans les étapes suivantes).

Consolidation préalable du RNAOE 2021

Une première étape de consolidation de l'analyse du risque est nécessaire du fait, d'une part de l'hétérogénéité actuelle de l'expertise des rejets significatifs de macropolluants, d'autre part des incohérences dans le fichier de synthèse entre le risque global par masse d'eau et les risques par type de pression.

Elle sera faite par le niveau local sur la base d'instructions plus précises du niveau bassin, via le fichier de travail pour les mesures complémentaires qui sera transmis mi-décembre.

Influence des nouveaux indices biologiques:

Dans l'état des lieux le risque 2021 a été évalué en tenant compte de l'état des masses d'eau calculé sur la base des anciens indices biologiques. Les nouveaux indices (I2M2 et IPR+ notamment) ont un impact sensible en terme de déclassement de masses d'eau aujourd'hui considérées en bon état. La construction des prochains SDAGE et PDM doit donc en tenir compte. La révision de l'état des masses d'eau avec ces nouveaux indices sera disponible fin janvier (réalisation DCAT).

Pour les masses d'eau considérées aujourd'hui en bon état et dont l'état sera dégradé du seul fait des nouveaux indices, le risque 2021 sera réévalué en leur appliquant les critères RNAOE des masses d'eau en état moins que bon, et les mesures complémentaires correspondantes seront ajustées.

Lien risque – type de pression - type de mesure

La liste des types de pressions causes de risque est la suivante :

- ⤴ rejets ponctuels - macro-polluants (STEP collectivités et industries),
- ⤴ rejets ponctuels - micro-polluants (STEP collectivités et industries),
- ⤴ pollutions diffuses – pesticides,
- ⤴ pollutions diffuses – phosphore,
- ⤴ pollutions diffuses – nitrates,
- ⤴ hydromorphologie – (continuité, morphologie, et hydrologie)
- ⤴ prélèvement en eaux souterraines

La pré-sélection de mesures complémentaires par masse d'eau sera faite par le GT PDM au moyen du tableau de correspondance entre les types de pression et les types de mesure (tableau 1 ci-dessous, en cours de finalisation par les experts thématiques).

Ce tableau de correspondance ne mentionne que les principaux types de mesure rencontrés sur le bassin en réponse à ces types de pression. Les experts locaux affineront cette pré-sélection, et pourront si nécessaire ajouter d'autres types de mesures à caractère plus transversal (études, actions de gouvernance...), ou plus spécifique (assainissement non collectif...), non prises en compte dans la pré-sélection.

code type mesure	libellé type mesure	codes osmose
Pollutions diffuses – nitrates		
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	AGR0201
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	AGR0301
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0302

TM-AGR0400	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR04
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides (risque cours d'eau uniquement)	MIA06
		MIA08
Pollutions diffuses – phosphore		
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0302
TM-AGR0400	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR04
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides (risque cours d'eau uniquement)	MIA06
		MIA08
Pollutions diffuses – pesticides		
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	AGR0303
TM-AGR0400	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR04
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides (risque cours d'eau uniquement)	MIA06
		MIA08
Rejets ponctuels de macro-polluants - collectivités		
TM-ASS0200	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	ASS02
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	ASS0301
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0302
TM-ASS-RA	Mesures de réductions de l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	ASS0401
		ASS0501
TM-ASS-RB	Mesures de réductions de l'impact des rejets de STEP au-delà directive ERU	ASS0402
		ASS0502
		ASS0601
		ASS0901
Rejets ponctuels de macro-polluants - Industries		
TM-IND-RB	Mesures de réduction des pollutions hors substances dangereuses	IND0202
		IND0302

TM-IND-0400	Dispositif de maintien des performances	IND04
Rejets ponctuels de micro-polluants - Collectivités		
TM-ASS0700	RSDE (à confirmer)	ASS07
Éventuelles autres mesures	Attente du retour du GT PDM « substances » national	
Rejets ponctuels de micro-polluants - Industries		
TM-IND-RA	Mesures de réduction des substances dangereuses	IND0201 IND0301
TM-IND0400	Dispositif de maintien des performances de traitement	IND04
TM-IND0800 (à confirmer)	RSDE	IND08
Hydromorphologie – Morphologie		
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA02
Hydromorphologie – continuité		
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA03
Hydromorphologie – hydrologie		
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	RES0601
TM-RES0601	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	RES0602
Quantitatif		
TM-RES0200	Economie d'eau	RES02
TM-RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	RES0301
TM-RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	RES0302
TM-RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RES0303
TM-RES0400	Gestion de crise sécheresse	RES04
TM-RES0500	Réalimentation de la nappe	RES05
TM-RES0700	Ressource de substitution	RES07

Tableau 1: types de mesures proposés par le GT PDM pour chaque type de pression (projet)

1.4) Les mesures complémentaires découlant de la réglementation

Ces mesures complémentaires peuvent :

- ⤴ Résulter de la mise en œuvre d'une politique nationale : rétablissement de la continuité sur les cours d'eau classés en liste II ; captages Grenelle, zones protégées , réduction des émissions de substances prioritaires
- ⤴ Contribuer à l'atteinte du bon état sur une masse d'eau située plus en aval (eutrophisation) ou plus en amont (continuité), en particulier pour les enjeux littoraux ;
- ⤴ Répondre aux enjeux de la DCSMM

Ces mesures peuvent éventuellement déjà être prévues dans les catégories précédentes (complémentaires ou tendancielle). Il s'agit donc surtout de repérer celles qui ne seraient pas déjà proposées par ailleurs.

Les travaux sur les objectifs de réduction des émissions de substances et sur la DCSMM se poursuivent parallèlement au travail des STL basé principalement sur le choix des mesures complémentaires déduites du risque 2021.

Les mesures en vue de la réduction/suppression des émissions de substances dangereuses

Dans le cadre du défi 3 du SDAGE 2016-2021, les objectifs de réduction ou de suppression des rejets, pertes et émissions de substances (objectifs indépendants de celui d'atteinte du bon état des masses d'eau) seront actualisés. Un cadrage est attendu à cet effet au niveau national, il comprendra :

- des objectifs nationaux par substance et leurs modalités de déclinaison par bassin
- un classement des substances par ordre de priorité
- une méthode de détermination par substance des contributeurs majoritaires (toutes origines : industries, collectivités, agriculture) sur lesquels il faut agir pour atteindre les objectifs de réduction prochainement fixés par le SDAGE 2016-2021.

Le PDM doit intégrer des mesures tendancielle et des mesures complémentaires au regard de ces objectifs.

Ces mesures comprennent celles identifiées dans l'objectif d'atteinte ou de maintien du bon état chimique ou écologique de masses d'eau (selon les modalités des § II.2 et II.3 ci-dessus) mais également d'autres mesures spécifiques aux objectifs nationaux de réduction des émissions par substance, qui peuvent concerner ces mêmes masses d'eau ou d'autres masses d'eau.

Les mesures tendancielle sont toutes les actions listées dans les PTAP sur cette thématique (hormis les actions de connaissance) ; elles sont issues de l'application des prescriptions réglementaires au titre des ICPE et des critères additionnels (impact potentiel du rejet, flux rapporté à la LQ) introduits par

l'Agence.

Des mesures complémentaires seront à identifier pour les raisons suivantes :

- ⤴ les données (bdd RSDE) se sont enrichies entre les exercices RNAOE et PTAP
- ⤴ les critères d'impact n'ont pas toujours été utilisés pour les PTAP ; de plus ils diffèrent légèrement entre RNAOE et PTAP
- ⤴ les « contributeurs majoritaires » par substance n'ont pas fait l'objet d'un repérage systématique lors de la construction des PTAP.

Les « contributeurs majoritaires seront définis par substance au niveau bassin en fonction des objectifs de réduction s'appliquant au bassin. La validation en sera demandée au niveau local.

Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)

Il convient d'identifier les mesures du PDM rendues nécessaires par les objectifs opérationnel du PAMM en cours de construction. Le SLM, en lien avec la DRIEE, est chargé :

- ⤴ De lister dans un premier temps les objectifs opérationnels qui concernent le PDM terrestre (et distinguer le cas échéant ceux qui se traduiront plutôt dans des dispositions du SDAGE), et identifier les types de mesure qui peuvent y répondre parmi celles du référentiel osmose.
- ⤴ De proposer une méthode de calibrage des mesures terrestres répondant aux enjeux de réduction des flux de nutriments à la mer et de réduction de leurs impacts (bloom phytoplanctoniques...), en s'appuyant par exemple sur les simulations de flux cumulés fournies par SENEQUE dans le cadre de l'EDL.

Eaux souterraines

Le RNAOE pour les eaux souterraines résulte soit des pollutions diffuses (essentiellement agricoles : nitrates, pesticides), soit des éléments quantitatifs.

Pour les pollutions diffuses, les axes d'actions prioritaires sont principalement définis par les plans d'action en zones vulnérables (directive nitrate) et par les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages prioritaires (pesticides et nitrates au-delà de la directive nitrates). Pour mémoire, 500 captages prioritaires (correspondant à environ 300 AAC) figurent dans l'actuel programme de mesures. Les plans d'action contre les nitrates en zone vulnérable pourraient être renforcés sur certaines zones, notamment en lien avec la stratégie marine du fait de l'eutrophisation,

Une articulation devra être recherchée par le GT PDM entre les mesures répondant aux enjeux de protection des eaux souterraines et celles répondant aux enjeux de protection des eaux superficielles.

Directive inondation

L'articulation entre DI et DCE se joue au niveau du SDAGE mais pas au niveau du programme de mesures.

En revanche, certaines mesures du PDM pourront indirectement contribuer à la maîtrise du risque inondation (entretien de zone humide, maîtrise du ruissellement par hydraulique douce..).

Mesures sur les MEFM

Les masses d'eau fortement modifiées du SDAGE actuel, ont été prises en compte dans l'exercice du risque en tant que MEFM pour la définition des mesures pour atteindre le bon potentiel en 2021. Pour autant la justification de leur désignation devra être confortée.

Les autres masses d'eau candidates à la désignation en tant que masses d'eau fortement modifiées sont pour l'instant traitées comme des masses d'eau naturelles. Si ultérieurement leur désignation en tant que masses d'eau fortement modifiées est confirmées, le risque, les mesures et les objectifs seront ajustés en conséquence.

1.5) Faisabilité technique des mesures

Les STL devront identifier dans le fichier de travail, parmi les mesures utiles à l'atteinte du bon état, celles qui ne paraissent pas réalisables dans le deuxième cycle DCE pour raison technique, et qui doivent donc être reportées à un cycle ultérieur. Ces mesures font partie du PDM « bon état » mais ne seront pas prises en compte pour l'estimation du coût. Il faudra prévoir une dérogation de délai (ou d'objectif?) pour les masses d'eau concernées par ces mesures.

Le report d'une mesure pour non faisabilité technique peut se justifier par :

- Technologie non encore disponible, recherches en cours
- Absence de solution identifiée permettant de diminuer les pressions existantes sur la masse d'eau
- Absence de maîtrise d'ouvrage
- Existence d'une maîtrise d'ouvrage, mais la définition des mesures nécessitera plus de temps que la durée du cycle.

Par ailleurs, les STL devront également signaler les mesures qui peuvent être lancées mais dont la réalisation s'étalera sur plusieurs cycles, ou dont l'effet sur le milieu ne peut pas être espéré dans les délais du deuxième cycle :

- Existence d'une maîtrise d'ouvrage, mais la mesure est trop complexe et ne pourra être terminée avant la fin du cycle, ou les études préalables ou les concertations nécessaires retarderont la mise en oeuvre de la mesure (par exemple diagnostic assainissement, études

de volumes prélevables)

- Impossibilité d'accompagner techniquement tous les maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle
- effet des actions retardé pour cause de grande inertie de la réponse des milieux

Dans ces trois derniers cas de figure, des dérogations pour les masses d'eau concernées seront également à prévoir, mais la mise en œuvre des actions ne doit pas être retardée pour autant. Contrairement aux précédentes, ces mesures devront donc être prises en compte pour le chiffrage du PDM.

Les champs permettant de faire remonter ces informations seront prévus dans les fichiers de travail.

Pour plus de détail sur les autres cas de dérogation des masses d'eau, se reporter au II.7 ci-dessous et aux guides sur les dérogations (2009 et 2013) mis à disposition sur l'espace de travail partagé. Les critères de choix de ces dérogations seront si nécessaire précisés dans le cadre du groupe technique.

1.6) Définition des niveaux de priorité des mesures

Dans un premier temps, les mesures considérées comme techniquement non faisables durant le cycle seront à identifier et à écarter comme indiqué ci-dessus.

Pour les mesures restantes, un niveau de priorité sera à définir pour orienter le choix de celles qui seront reportées au cycle suivant.

La hiérarchisation des mesures repose sur des critères liés à la nature des mesures (mesures tendancielle, politiques prioritaires au niveau national...), à la nature des pressions causes de risque (causes plus ou moins nombreuses ; facilité à les résorber), et à l'état des masses d'eau (écart au bon état...) ainsi qu'à l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE en vigueur.

Selon ces critères, la hiérarchisation suivante est proposée par ordre de priorité décroissante (tableau 2) :

critère	Titre	Commentaire
Critère basé sur la nature de la mesure		
a	Mesures liées aux objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses, aux captages prioritaires et aux ouvrages liste 2.	S'agissant de priorités nationales, il est impératif qu'elles soient retenues d'office.
b	PAMM	Le PAMM se traduira dans le PDM par des mesures tendancielle (donc en priorité 2) et des mesures complémentaires. Ces dernières

critère	Titre	Commentaire
		peuvent si nécessaire être reportées notamment pour raisons financières.
c	Mesures tendancielle	Ces mesures à la base du scénario tendanciel doivent être retenues par principe, sauf à remettre en cause toute l'analyse du risque (puisque dans le cadre de cette analyse, ces mesures étaient considérées comme appliquées).
Critère basé sur l'objectif assigné à la masse d'eau (dans le SDAGE en vigueur)		
d	Masses d'eau en risque 2021 et objectif 2015	Il s'agit de montrer que l'on agit sur ces masses d'eau
Critère basé sur la nature des pressions causes de risque 2021 et l'état de la ME. Ce critère ne s'applique qu'aux mesures complémentaires déduites du risque qui ne sont pas déjà concernées par les critères précédents (donc notamment qui ne portent que sur des masses d'eau en report d'échéance dans le SDAGE en vigueur)		
e1	Mono-pression : Rejet ponctuel seul (macro ou micro-polluant)	La hiérarchisation ici retenue correspond à une logique de pragmatisme pour l'échéance "2021" en traitant en priorité les masses d'eau pour lesquelles le risque est facile à lever (traitement plus aisé de la source du risque, écart au bon état faible...) Cette logique pourra être adaptée sous réserve de justification, mesure par mesure, en tenant compte des spécificités du territoire.
e2	Risque hydromorphologique ou pollution diffuse. Etat bon et moyen.	
e3	Risque hydromorphologique ou pollution diffuse. Etat médiocre ou mauvais.	
e4	Multi-pression (diffus et HM) Etat bon et moyen.	
e5	Multi-pression (diffus et HM) Etat médiocre ou mauvais.	

Tableau 2: Définition des priorités

La cellule du GT PDM mentionnera dans les fichiers transmis les critères de priorités proposés mesure par mesure, en fonction des règles définies ci-dessus. Les STL fixeront les niveaux de priorité mesure par mesure, dans le respect des orientations suivantes :

- ⤴ critère a : niveau de priorité 1.
- ⤴ critère b : en règle générale niveau de priorité 2, 1 à 3 possible.
- ⤴ critère c : en règle générale, le niveau de priorité 3 doit être retenu. Marginalement, des mesures peuvent être rétrogradées sur les masses

d'eau dont l'état constaté est bon dans la durée ou lorsque la mesure n'est pas indispensable à l'atteinte du bon état. Les éléments justificatifs doivent être apportés par le STL.

- ⤴ critère d : niveau de priorité 1 à 4.
- ⤴ critère e : niveau de priorité 5 à 9. Le STL peut fixer mesure par mesure le niveau de priorité retenu, en justifiant les modifications par rapport à la correspondance exposée dans le tableau ci-dessous.

En absence de niveau de priorité remonté par le STL le bassin retiendra les règles de correspondance suivantes :

a	1
b	2
c	3
d	4
e1	5
e2	6
e3	7
e4	8
e5	9

1.7) Analyse économique du PDM

Vue d'ensemble

L'analyse est réalisée dans un premier temps à l'échelle du bassin pour chiffrer le programme de mesures et l'adapter aux possibilités financières des acteurs du bassin, puis dans un second temps sur quelques sous-bassins pour justifier les exemptions pour causes de coûts disproportionnés.

Elle comprend successivement :

- ⤴ estimation des coûts de référence des types de mesures sur la base des coûts unitaires des actions qui les composent
- ⤴ chiffrage d'un programme de mesures «bon état» à l'échelle du bassin
- ⤴ analyse de la capacité à payer (CAP) des acteurs et des aides financières disponibles permettant d'évaluer les possibilités de financements à l'échelle du bassin. Les STL seront sollicités pour faire remonter des informations sur les aides publiques des partenaires financiers, hors-agence, actuellement disponibles.
- ⤴ comparaison du coût du PDM «bon état» aux possibilités de financement

ainsi évaluées

- ✧ détermination d'une première estimation financière du programme de mesures 2016-2021 à partir des niveaux de priorité établis et des possibilités de financement. Plusieurs scénarios (socle minimal, bon état, intermédiaires) seront présentés à la C3P pour guider son choix.
- ✧ justification des masses d'eau en report de délai pour cause de coûts disproportionnés à partir d'ACB à l'échelle de ces masses d'eau.

Dimensionnement des mesures

Les experts thématiques et économiques définiront par type de mesure un panel d'actions. Chaque action du panel sera prise en compte à hauteur de sa part moyenne observée sur le bassin pour ce type de mesure (figure 7).

Pour certaines mesures portant sur le petit cycle (rejets ponctuels) ou sur des obstacles à la continuité des cours d'eau, des indications sur le dimensionnement des mesures (capacité nominale des STEP, nombre d'obstacles à la continuité à traiter..) seront récupérables à partir des codes des sites et ouvrages fournis dans le PTAP ou dans les fichiers d'évaluation du risque.

Dans les autres domaines (pollutions diffuses, hydromorphologie...), à défaut de connaissance précise, le dimensionnement sera estimé forfaitairement à partir de % de linéaire de masse d'eau ou de superficie de bassin versant ou de surface agricole utile concernés par les mesures.

Les experts thématiques de la DCAT seront sollicités via ses représentants permanents au GT PDM pour définir ces assiettes standard.

Coût des mesures

L'estimation du coût des mesures repose sur l'association d'un panel d'actions à chaque type de mesure. La figure 6 ci-dessous illustre l'exemple d'un type de mesure « gestion de la continuité » associé à 50 % d'actions d'arasement, 30 % d'actions d'équipement en passes à poissons et 20 % d'actions de gestion des ouvrages. A chaque type d'action est associé un coût unitaire. Ceux-ci pourront si les données de dimensionnement disponibles le permettent, être affinés par classe de taille d'ouvrage. La combinaison des coûts unitaires avec ces % permet d'établir le coût de référence pour le type de mesure "gestion de la continuité".

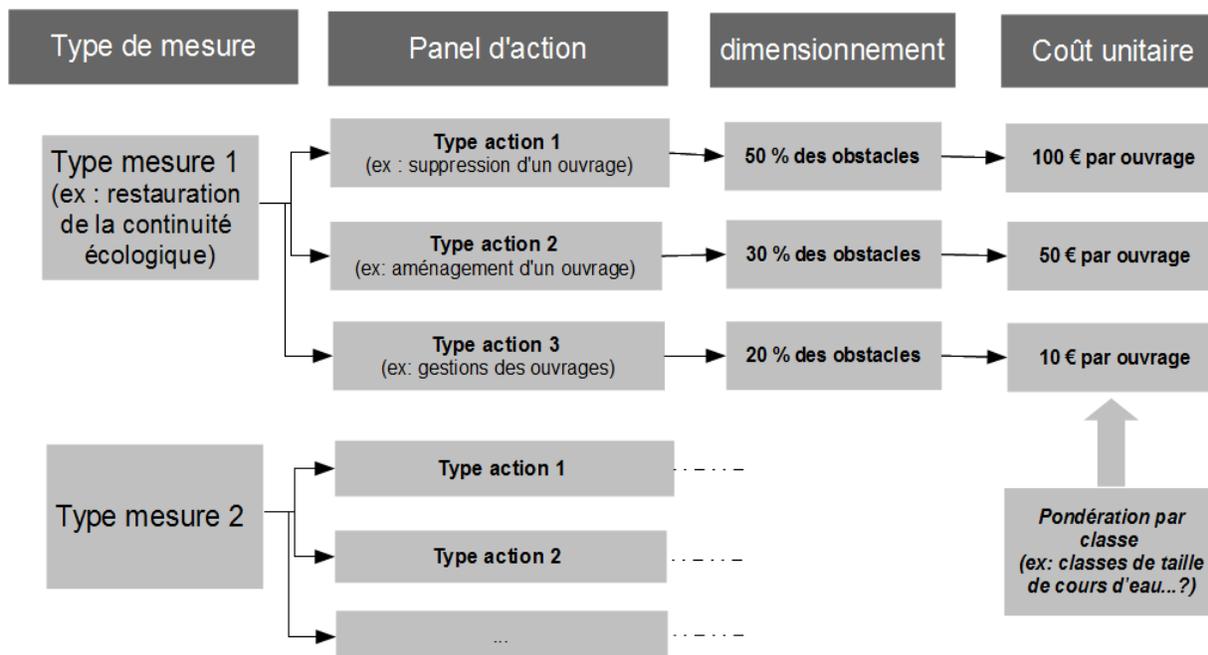


Figure 6: estimation du coût des mesures par la méthode des panels d'action

Ces hypothèses et règles de chiffrage seront également définies par les experts thématiques. Le coût du programme de mesures "bon état" sera ainsi évalué à l'échelle du bassin sur la base des mesures consolidées fournies par le niveau local.

Efficienc e des mesures

Les combinaisons des actions les plus efficaces au moindre coût seront recherchées dans la construction des panels d'actions qui composent les mesures, avec l'aide des experts thématiques.

Justification économique des dérogations pour coûts disproportionnés

Les étapes précédentes auront permis de pré-identifier certaines masses d'eau pour lesquelles un report de délai pour cause de coût disproportionnés est proposé. Ce report doit être justifié par une analyse économique de type « coûts-bénéfices » (ACB) par masse d'eau ou groupe de masse d'eau.

Si les coûts des mesures prévues s'avèrent supérieurs à l'estimation des bénéfices qu'elles apportent au milieu, ces coûts sont jugés disproportionnés. Par rapport au premier cycle, une attention particulière sera portée sur l'évaluation des bénéfices ; on s'attachera à évaluer les bénéfices de manière qualitative, quantitative et monétaire.

Dans le cas contraire (coûts < bénéfices), une analyse complémentaire de la

capacité à payer des acteurs et des financements disponibles sur la ou les masses d'eau concernée(s) devra être conduite pour confirmer le caractère disproportionné du coût des mesures.

L'outil D4E mis à disposition par le Ministère de l'écologie (CGDD) pourra être utilisé pour réaliser ces ACB (outil actualisé présenté par le guide « Références » du CGDD, consultable pour information sur l'espace de travail partagé).

Les guides « dérogation » sont également consultables sur l'espace de travail partagé pour plus de détails sur ces modalités.

Les STL seront sollicités à cette étape pour 1/ fournir des données locales sur les usages (activités, population concernée, indicateurs technico-économiques) à l'échelle des masses d'eau ou groupes de masses d'eau concernés par les dérogations et 2/ valider les analyses coûts-bénéfices réalisées à l'échelle de ces masses d'eau par le GT PDM.

1.8) Changement climatique

Plutôt que de créer des mesures spécifiques à cet enjeu, la stratégie envisagée est plutôt d'identifier parmi les mesures du PDM proposées, celles qui contribuent le mieux à la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi que celles qui au contraire lui sont le moins favorable.

Ce critère pourra ensuite être utilisé pour déterminer le niveau de priorité des mesures, et pour orienter ainsi le choix des mesures à retenir pour le PDM 2016-2021.

La façon de définir l'intérêt des mesures au regard du réchauffement climatique est en cours de réflexion, y compris au niveau national, sera précisé courant décembre.

1.9) Choix des mesures à retenir pour le PDM 2016-2021

Le choix final correspond a priori à la sélection des mesures jusqu'au niveau de priorité qui permet d'obtenir le montant autorisé par l'ambition fixée par la C3P.

Des ajustements de cette sélection par les STL seront envisageable en dernier recours, dans le respect de règles générales convenues en GT PDM, et de l'enveloppe fixée par la C3P.

1.10) Données et documents de référence

Les documents de références utiles pour le travail demandé sont :

- ✦ Le programme de mesures 2010-2015 ;
- ✦ L'état des lieux 2013 dont l'état des eaux, le RNAOE 2021 et les pressions causes du risque ;
- ✦ Le référentiel des masses d'eau

- ⤴ Le référentiel des UH
- ⤴ Le référentiel OSMOSE pour les actions et les mesures
- ⤴ Les guides 2009 et 2013 sur les exemptions pour conditions naturelles (consultables sur l'espace de travail partagé)

Les documents de référence et fichiers de travail seront mis à disposition sur deux **espaces partagés** :

- ⤴ Un répertoire interne à l'AESN : <R:\Directions\DIST\Public\ SDAGE PDM 2015\PDM 2015>
- ⤴ Le ftp de la DRIEE: <ftp.developpement-durable.gouv.fr> (identifiant = DRIEE ; mot de passe = Vaeghui6 ; dossier « sdage / PDM2016-2021 »)

1.11) Lien avec l'outil national de suivi des programmes de mesure

Dans cet outil (OSMOSE) seront rassemblées les mesures du PDM de chaque bassin, ainsi que les actions qui résulteront de leur déclinaison. Pour ces deux catégories sera utilisé le vocable suivant :

- ⤴ Actions mères ou identifiées PDM : saisies par le secrétariat de bassin
- ⤴ Actions filles (les actions classiques) : saisies et modifiées par les services locaux, pouvant être rattachées à une action mère. Certaines peuvent être identifiées en amont de l'adoption du programme de mesures, les autres ne pourront l'être qu'après dans un exercice classique de déclinaison.

Le lien qui en découle avec OSMOSE est schématisé dans le graphique ci-dessous.

Ainsi, une fois le programme de mesures arrêté, les mesures et les actions locales pré-identifiées qui en découlent devront alimenter OSMOSE. De nouvelles actions de déclinaison du programme de mesures pourront ensuite être créées à partir des actions mères.

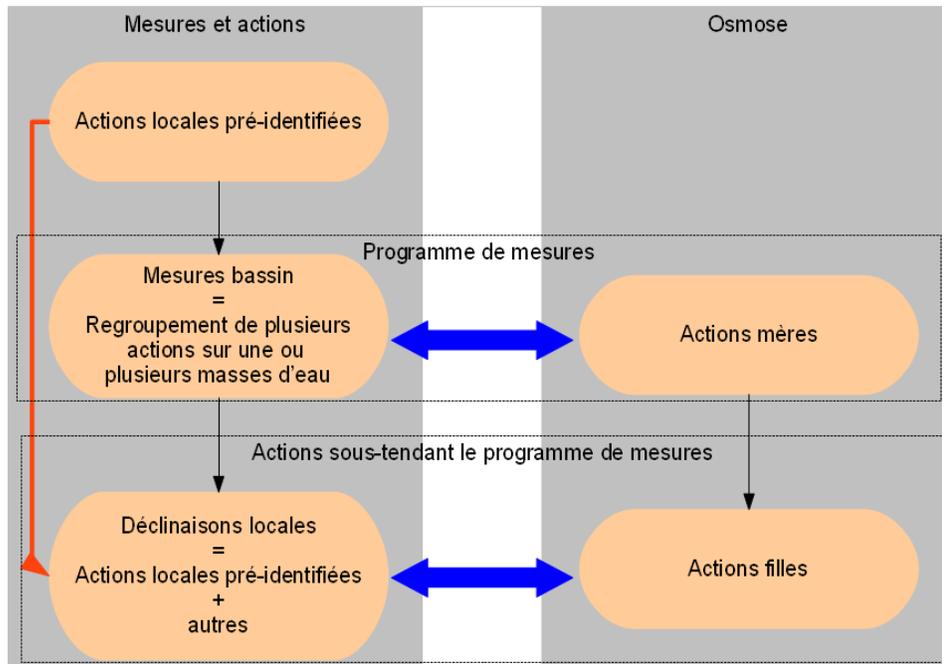


Figure 7:

Programme de mesures, actions et OSMOSE

1.12) Outils de travail

Pour permettre la construction du PDM et en particulier le chiffrage des mesures retenues, il est prévu de construire un outil permettant de rassembler toutes les données utiles à l'exercice, parmi lesquelles :

- ✦ Pour la masse d'eau :
 - ✓ l'état écologique 2013
 - ✓ l'état chimique 2013
 - ✓ les paramètres déclassant
- ✦ Pour le risque :
 - ✓ risque ou non risque de la masse d'eau ;
 - ✓ le type de pression à l'origine du risque (macro, micro..)
 - ✓ détail sur la cause du risque (indus, step, ...)
- ✦ Pour les mesures :
 - ✓ les mesures (ou actions mères).
 - ✓ Nature de la mesure (tendancielle ou complémentaire)
 - ✓ Code sous-domaine ou type d'action OSMOSE (selon consigne DEB) ;

- ✓ Contribution à la stratégie marine (non ou descripteur : eutrophisation, contaminants vis-à-vis du milieu, contaminants vis-à-vis de la santé) ;
- ✓ Analyse vis à vis du changement climatique.
- △ Pour les actions :
 - ✓ les actions filles associées à la mesure, lorsqu'elles sont connues
 - ✓ Éléments d'assiette (nature, unité, quantité) permettant le chiffrage du programme de mesures ;
 - ✓ Échéance prévisible de réalisation pour les actions tendancielle : majoritairement avant ou après 2015.
- △ pour les objectifs par ME :
 - ✓ L'échéance de la date de l'atteinte du bon état prévu compte-tenu des mesures proposées (2015, 2021, 2027, objectif moins strict) : les dates pouvant être pré-remplies par le bassin le seront comme 2015 ou 2021 pour du non risque ;
 - ✓ Les causes des exemptions 2027 et objectifs moins stricts : conditions naturelles, faisabilité technique (éléments locaux) et, à voir, faisabilité financière (capacité des maîtres d'ouvrage) ;

Un tel outil ne pourra pas être disponible avant le mois de février.

Dans l'intervalle, des fichiers de travail seront préparés et transmis mi-décembre aux référents locaux pour faciliter les premières étapes de détermination des mesures tendancielle et complémentaires.

Ces fichiers de travail seront conçus avec une entrée par masse d'eau, dans un format de tableur classique (type excel) pour permettre une manipulation par le plus grand nombre. Une attention particulière sera portée à permettre des échanges entre excel (utilisé par l'agence) et libre office calc (utilisé par les services de l'Etat), ce qui limitera les fonctionnalités pouvant être utilisées mais autorisera un véritable travail collaboratif.

1.13) Résumé du travail demandé aux STL

Les services locaux seront sollicités entre décembre 2013 et février 2014 pour la première étape de construction du PDM, en vue de :

- 1) consolider le risque (sur la base d'indications précises qui seront fournies par la cellule du PDM début décembre)
- 2) Compléter les fichier d'actions du PTAP sur les codes identifiants des sites (step, industries, ouvrages...) et les liens aux codes osmose, et indiquer la période de réalisation pressentie de ces actions (avant/après 2015).

- 3) préciser les mesures tendanciennes et complémentaires utiles à l'atteinte du bon état (et des autres objectifs DCE) de toutes les masses d'eau sur la base des pré-listes fournies par le bassin ;
- 4) préciser le niveau de priorité de ces mesures, sur la base des critères fournis par le bassin
- 5) La fourniture systématique d'éléments de dimensionnement physique des actions (hauteur des ouvrages transversaux en cours d'eau, taille des agglomérations) n'est pas demandée. Les éléments économiques sont établis par le bassin. Le cas échéant, le coût connu d'une action pourra néanmoins remplacer l'évaluation bassin ;
- 6) pour le chiffrage des mesures du PDM, faire remonter des informations sur les aides publiques accordées par les partenaires financiers hors agence, dans le domaine de l'eau ;

Les STL seront sollicités dans un deuxième temps, en mai-juin, après détermination du niveau d'ambition du PDM 2016-2021, pour :

- 1) valider ou modifier la liste des mesures retenues ou écartées
- 2) pour la justification économique, des dérogations, contribuer à l'actualisation des données locales (usages, activités, ...) sur les masses d'eau ou groupes de masses d'eau concernées , et valider les analyses coûts-bénéfices réalisées sur ces masses d'eau par le GT PDM.
- 3) Mettre à jour le texte de présentation des fiches UH du PDM actuel;
- 4) Décliner le PDM avant son démarrage

1.14) Résumé du travail demandé aux experts thématiques

Les experts thématiques de la DCAT seront sollicités par les représentants de leur Direction au GT PDM, pour :

- ✦ valider la table de correspondance entre les types de pressions et les types de mesures (en cours)
- ✦ définir les panels d'actions les plus efficaces par type de mesure en prévision du chiffrage du coût des mesures, avec l'aide de la cellule du GT PDM
- ✦ construire les **règles** de dimensionnement et de chiffrage de ces mesures avec l'aide de l'expert économique de la DIST qui fournira notamment des coûts unitaires d'action.
- ✦ Aider la cellule du GT PDM à chiffrer les mesures.

I.15) Calendrier détaillé

Novembre - mars		1ère étape : construction du PDM « bon état »
-Octobre - novembre	GT PDM	Préparation et diffusion de la méthode par le GT PDM indiquant notamment les contributions attendues du niveau local et des experts thématiques ainsi que les délais correspondants.
mi-décembre	GT PDM_ cellule	Diffusion aux référents locaux de 2 fichiers de travail : <ul style="list-style-type: none"> ▲ Un fichier pour les mesures tendanciennes déduites du PTAP actuel ▲ Un fichier pour les mesures complémentaires répondant au RNAOE 2021, établies sur la base de la correspondance pression-mesure, et incluant des éléments pour la consolidation du risque niveau de priorité sera proposé pour chaque mesure en application des critères définis dans la méthode. lien avec la réglementation sera également indiqué.
Décembre - janvier	DT	Consolidation des informations sur les actions du PTAP : <ul style="list-style-type: none"> - compléments des codes SITOUE (code interne aesn) des step, sites industriels et obstacles à la continuité - vérification des codes osmose - détermination des échéances des actions (avant / après 2015) Choix à valider par les services locaux de l'Etat pour les deux derniers points
Décembre 2013 – février 2014	STL	Choix des mesures qui composent le PDM « bon état » , sur la base des fichiers de travail fournis par la cellule du GT PDM : <p>pour les mesures tendanciennes : validation des propositions d'agrégation de ces actions en mesures, et des niveaux de priorités proposés</p> <p>pour les mesures complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ consolidation des pressions causes de risque sur la base des indications fournies ▲ choix des mesures complémentaires les plus

		<p>pertinentes</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ validation des niveaux de priorité <p>Transmission des résultats à la cellule du GT PDM</p>
Novembre - janvier	GT PDM_experts	<p>Précision des règles de chiffrage des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⤴ détermination des panels d'actions qui composent les types de mesures ; ⤴ Estimation des coûts unitaires des actions (ou directement des mesures) ⤴ Détermination des éléments de dimensionnement nécessaires
Décembre 2013 – février 2014	GT PDM_éco	Analyse économique : détermination des moyens financiers disponibles sur le bassin (dont capacité à payer des acteurs)
Février – début mars 2014	GT PDM	<p>Chiffrage des mesures du PDM « bon état » retenues par les STL, sur la base des règles de dimensionnement et des coût unitaires préalablement définis</p> <p>chiffrage de différents scénarii</p>
mi- Mars – mi-avril 2014	GT PDM	<p>Préparation de la V0 du PDM « bon état » : compilation des résultats, synthèse pour la C3P d'avril</p> <p>et préparation de premiers scénarii de PDM 2016-2021 à l'aide des priorités définies par mesure</p>
Fin mars 2014		COLIMER
15/04/14	C3P	Présentation V0 PDM « bon état » et des analyses économiques pour orienter le niveau d'ambition du programme de mesure, sur la base des chiffrages réalisés (coût du PDM « BE » et capacité à payer des acteurs du bassin)
Avril – juillet 2014		<p>2^{ème} étape :</p> <p><u>Ajustement du PDM « bon état » en programme de mesures 2016 -2021</u></p>
avril 2014	GT PDM	Sélection des mesures en fonction du niveau d'ambition fixé en C3P, et détermination des objectifs par masse d'eau du projet de SDAGE,
Mai 2014	STL	Validation de la proposition bassin pour le choix des mesures du PDM 2016-2021 et des objectifs par ME

Mai – juillet 2014	GT PDM et STL	ACB à l'échelle des sous bassins sur lesquels des dérogations pour raisons financières sont proposées. Actualisation des informations sur les aides et moyens financiers locaux par les STL
Juin – juillet 2014	STB C3P	Mise en forme Discussion dans les instances de bassin
01/09/14	CB	Avis du comité de bassin sur le projet de programme de mesures
septembre 2014 – décembre 2015		3ème étape : consultations externes
Septembre - décembre 2014	DIST	Consultation de l'autorité environnementale
19 décembre 2014 – 19 juin 2015	DIST	Consultation du public et des assemblées
Septembre 2014 – fin 2015	STL	Définition précise des actions déclinant le programme de mesures : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation de la déclinaison du programme de mesures (en phase avec la révision des PAOT et des PTAP à mi-parcours) ○ Association plus large des acteurs locaux (maître d'ouvrages notamment)
juillet 2015 – Novembre 2015	STB	Ajustement du programme de mesures selon état des masses d'eau (nouveaux indices) et retours de consultations, et ajustement des objectifs Consolidation des exemptions
Décembre 2015		Avis CB PCB arrête PM

ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des types de mesure du PDM fixée par le guide national
(codification construite au niveau du bassin et basée sur la nomenclature du référentiel osmose)

Code type mesure PDM	libellé type mesure PDM	Codes osmose
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur	AGR01
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	AGR0201
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0202
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	AGR0301
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0302
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	AGR0303
TM-AGR0400	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR04
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC	AGR05
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion	AGR06
TM-AGR0700	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes	AGR07
TM-AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	AGR0801
TM-AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	AGR0802
TM-AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	AGR0803
TM-AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	AGR0804
TM-AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	AGR0805
TM-ASS0100	Etude globale et schéma directeur	ASS01
TM-ASS0200	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	ASS02
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	ASS0301

TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	ASS0302
TM-ASS-RA	Mesures de réductions de l'impact des rejets de STEP dans le cadre de la directive ERU	ASS0401 +ASS0501
TM-ASS-RB	Mesures de réductions de l'impact des rejets de STEP au-delà directive ERU	ASS0402 +ASS0502 +ASS0601 +ASS0901
TM-ASS-0700	RSDE	ASS07
TM-ASS-0800	Assainissement non collectif	ASS08
TM-COL0100	Etude globale et schéma directeur	COL01
TM-COL0200	Limitation des apports de pesticides	COL02
TM-COL0300	Limitation des apports de lessives	COL03
TM-DEC0100	Etude globale et schéma directeur	DEC01
TM-DEC0200	Gestion des déchets	DEC02
TM-GOU0100	Etude transversale	GOU01
TM-GOU0201	Mettre en place ou renforcer un SAGE	GOU0201
TM-GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)	GOU0202
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU03
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur	IND01
TM-IND-RA	Mesures de réduction des substances dangereuses	IND0201 +IND0301
TM-IND-RB	Mesures de réduction des pollutions hors substances dangereuses	IND0202 +IND0302
TM-IND0400	Dispositif de maintien des performances	IND04
TM-IND0500	Pollutions portuaires	IND05
TM-IND0600	Sites et sols pollués	IND06
TM-IND0700	Prévention des pollutions accidentelles	IND07
TM-IND0800	RSDE	IND08
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur	MIA01
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	MIA02
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique	MIA03
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	MIA0401
TM-MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	MIA0402
TM-MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	MIA0501
TM-MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition	MIA0502

	(lagune ou estuaire)	
TM-MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	MIA0503
TM-MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	MIA0504
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides	MIA06 +MIA07
TM-MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	MIA0701
TM-MIA0702	Mettre en place une opération de gestion piscicole	MIA0702
TM-MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	MIA0703
TM-MIA0900	Profil de vulnérabilité	MIA09
TM-MIA1000	Gestion forestière	MIA10
TM-RES0100	Etude globale et schéma directeur	RES01
TM-RES0200	Economie d'eau	RES02
TM-RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	RES0301
TM-RES0302	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE	RES0302
TM-RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RES0303
TM-RES0400	Gestion de crise sécheresse	RES04
TM-RES0500	Réalimentation de la nappe	RES05
TM-RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	RES0601
TM-RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	RES0602
TM-RES0700	Ressource de substitution ou complémentaire	RES07
TM-RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	RES0801
TM-RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	RES0802